

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2023

---

**CRÉATION D'UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE  
VIOLENCES CONJUGALES - (N° 617)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 86

présenté par  
M. Cinieri

à l'amendement n° 67 (Rect) du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS**

Substituer au mot :

« douze »,

le chiffre :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette mesure de protection des victimes de violences conjugales est urgente! Il n'y a pas lieu de prévoir un délai de douze mois avant son entrée en vigueur. A défaut d'une mise en œuvre dès la promulgation de la loi, ce sous-amendement de repli propose un délai maximum de 3 mois.